## **CHAPTER XII**

## COMMITTEES OF THE WHOLE

Order for House in Committee of the Whole.

100. When an Order of the Day is read for the House to go into a Committee of the Whole or when it is ordered that a bill be considered in a Committee of the Whole, the Speaker shall leave the Chair without question put.

Application of Standing Orders.

101. (1) The Standing Orders of the House shall be observed in Committees of the Whole so far as may be applicable, except the Standing Orders as to the seconding of motions, limiting the number of times of speaking and the length of speeches.

Relevancy

(2) Speeches in Committees of the Whole must be strictly relevant to the item or clause under consideration.

Time limit on speeches.

(3) No Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than twenty minutes at a time in any Committee of the Whole.

Motion to leave the Chair.

102. (1) A motion that the Chairman leave the Chair is always in order, shall take precedence of any other motion, and shall not be debatable.

Intermediate proceeding.

(2) Such motion, if rejected, cannot be renewed unless some intermediate proceeding has taken place.

Resolutions concurred in forthwith.

103. Whenever a resolution is reported from any Committee of the Whole, a motion to concur in the same shall be forthwith put and decided without debate or amendment.

## CHAPITRE XII

## COMITÉS PLÉNIERS

100. Lors de la lecture d'un Ordre du jour Séances en portant formation de la Chambre en Comité plénier ou lorsqu'il est ordonné qu'un projet de loi soit étudié en Comité plénier, l'Orateur quitte le fauteuil d'office.

Comités plé-

101. (1) Le Règlement de la Chambre doit Application du être observé en Comité plénier dans la mesure où il v est applicable, sauf en ce qui concerne les dispositions sur l'appui des motions, limitant le nombre d'interventions et la durée des discours.

(2) Les discours prononcés en Comité Pertinence. plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition à l'étude.

(3) Aucun député, sauf le Premier ministre Durée des et le chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de vingt minutes à la fois en Comité plénier.

102. (1) Il est toujours loisible de proposer Motion pour que le président quitte le fauteuil. Cette motion que le président quitte le faua la priorité sur toutes les autres, et elle n'est teuil. pas sujette à débat.

(2) Personne ne peut la renouveler si elle est Opération rejetée, à moins que le Comité n'ait, dans l'intervalle, procédé à quelque autre opération.

intermédiaire.

103. Si un Comité plénier rapporte quelque L'adhésion aux résolution, une motion y portant adhésion doit résolutions être immédiatement mise aux voix et décidée mise aux voix sans débat ni amendement.

rapportées est sur-le-champ.